

Communication N° 23 - 2011 au Conseil communal

Séance du 16 novembre 2011

Résumé des objets traités en Municipalité de début juillet à fin septembre 2011

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément à notre concept d'information, nous vous communiquons ci-après les principaux objets traités par la Municipalité de début juillet à fin septembre 2011.

Décision d'octroi de la naturalisation suisse - Procédure facilitée pour les étrangers nés en Suisse (art. 25 LDCV)

La Municipalité a donné un préavis favorable pour Mmes Lorena **Davila Estévez** et Roberta **Cicchi**, à l'intention du Département de l'intérieur, Service de la population, chargé, à ce stade, de la procédure d'obtention de la bourgeoisie.

Mise en place d'un système de conciliation extrajudiciaire pour des délits commis par des mineurs

Dans le cadre du travail en réseau Puero, la Police cantonale propose un concept de prévention et de résolution des problèmes par la mise en place d'une procédure de conciliation extrajudiciaire. Elle a approché notre Direction des domaines, gérances et sports pour nous proposer d'instaurer cette procédure pour des cas de premiers délits commis par des mineurs, et seulement en cas de délits poursuivis sur plainte. Ce type de

procédure est par ailleurs également mis en place à Morges, Lausanne et Lutry notamment.

La conciliation extrajudiciaire est un accord privé entre la Municipalité et l'auteur du dommage (parents et mineur), en vue d'obtenir une réparation en nature par le biais de travaux d'intérêt public, et éventuellement un dédommagement financier. Une convention est signée par les parties, et la commune retire sa plainte pour autant que le mineur exécute les travaux prévus.

La Direction des domaines, gérances et sports va tester cette procédure et, en cas de résultats positifs, appliquera cette mesure.

Décision portant sur le décompte définitif de la Péréquation 2010 (péréquation intercommunale et facture sociale)

Suite à l'adoption de l'arrêté fixant les critères applicables pour la classification des communes pour 2010 par le Conseil d'Etat, le décompte final cité en titre se monte, pour Pully, à CHF 37'862'391.00. Au vu des acomptes déjà facturés, un solde en notre faveur de CHF 4'292'927.00 nous est ristourné.

Le tableau comparatif des acomptes et des décomptes péréquatifs 2010 se trouve sur Internet, à l'adresse <http://www.vd.ch/fr/themes/territoire/communes/finances-communales>.

Budget 2012 de l'Association pour la régionalisation de l'action sociale (RAS) Est lausannois-Oron-Lavaux - Agence d'assurances sociales

Le Comité de direction de la RAS Est Lausannois-Oron-Lavaux a approuvé le budget 2012 de l'Association qui prévoit un montant de CHF 15.45 par habitant pour le fonctionnement des agences d'assurance sociales (2010 : CHF 15.35, soit une augmentation de CHF 1'720.80 sur un montant total de CHF 265'863.60, ou 0.5%). Le budget proprement dit de la RAS ne nécessite pas d'apport supplémentaire des communes.

Brochure de législature 2011 - 2016

La brochure de législature 2011 - 2016 reprend les informations suivantes :

- la composition du Conseil communal, de la Municipalité et des Commissions permanentes ;
- les domaines d'activités des directions municipales ;
- les délégations permanentes de la Municipalité ;
- la représentation des communes dans les organes dirigeants et les groupes de travail de Lausanne Région.

Ce document est régulièrement mis à jour et à disposition sur le site Internet de la Ville de Pully à l'adresse : www.pully.ch, rubrique Pully officiel → Conseil communal → Documents à lire ou à télécharger.

Lausanne Région - Composition des commissions thématiques pour la législature 2011-2016

Les représentants de la Ville de Pully dans les commissions thématiques de Lausanne Région sont les suivants :

- M. M. Lambert : promotion économique
- Mme M.-C. Cuendet : activités sportives + commission de gestion
- M. M. Zolliker : transports + déchets
- M. D. Margot : formation emploi jeunes + seniors
- M. C.-A. Chuard (technique) : financement régional

Loi sur les écoles de musique (LEM) - Prochaines étapes et rôle des communes vaudoises dans sa mise en œuvre

La mise en œuvre de la LEM est prévue en deux temps :

- au 1er janvier 2012 pour les articles de la loi instituant la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), et
- au 1er août 2012 pour les autres dispositions de la loi, y compris celles sur le financement.

Afin de préparer cette mise en œuvre, les dispositions suivantes sont prises :

- Le Conseil de Fondation sera composé de 7 représentants de l'Etat, nommés par le Conseil d'Etat, et de 10 représentants des communes, nommés par elles. Chaque représentant des communes doit être issu d'un district différent (art. 18 LEM). Chaque district désignera, par le biais des conférences des syndicats et d'ici à la fin de l'année 2011, la commune qui le représentera pour un mandat de cinq ans.
- Le montant actuel de nos aides en faveur des écoles de musique est porté au budget 2012 pour la période de janvier à juillet, au prorata temporis (7/12), et le montant de CHF 1.88 par habitant pour la période d'août à décembre 2012 (ce qui représente le montant de CHF 4.50 par habitant/an au prorata temporis).
- Enfin, d'ici au 31 janvier 2013, chaque école de musique devra, pour être reconnue, compter dans son organe de décision le représentant d'au moins une commune située dans la région où l'école a son siège.

Organisation policière vaudoise - Communiqué de l'UCV aux communes membres

L'UCV nous a informés sur l'évolution des aspects financiers de la nouvelle organisation policière vaudoise.

S'agissant du financement des 62,5 ETP de policiers, l'UCV avait jugé inacceptable le fait de mettre le solde à charge des communes, celles-ci n'ayant pas à financer des unités appartenant à l'effectif cantonal, utilisées exclusivement pour les besoins de la gendarmerie. Les commissaires ont entendu cet argument et l'article 46 al. 3 de la loi a été amendé de manière à attribuer à l'Etat le financement de l'éventuelle différence, ce qui est fort réjouissant.

Quant à l'évolution des charges à financer par la péréquation, l'UCV avait suggéré, afin d'éviter toute dérive exponentielle, d'introduire un processus de plafonnement. Un amendement de l'article 45 a été déposé, introduisant un alinéa 4 qui prévoit que le montant facturé aux communes par le biais de la péréquation indirecte fait l'objet d'un processus de régulation instauré d'entente entre le Conseil d'Etat et les communes. Cet amendement, accepté par le Parlement cantonal, permet de poursuivre les négociations.

Agenda

- Mardi 21 février 2012, de 18h00, à 20h00, au Théâtre de Beausobre, à Morges :
Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) - Présentation des projets urbanistiques de 2ème génération pour la période 2015-2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire



G. Reichen



C. Martin